

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1337

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Acquisition, à titre onéreux, de 3 lots de copropriété situés 13 rue Berthelot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1337**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Acquisition, à titre onéreux, de 3 lots de copropriété situés 13 rue Berthelot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

La ZAC Grandclément Gare a été créée, par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

Les biens, objet des présentes, sont situés dans le périmètre d'étude du secteur Grandclément d'environ 120 ha accueillant approximativement 6 000 habitants et 4 000 emplois.

Le projet encadré par la ZAC Grandclément est détaillé dans le dossier de création de la ZAC Grandclément Gare et a été présenté au public lors de la concertation préalable ouverte le 12 février 2019, clôturée le 15 novembre 2019, et approuvée par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

L'un des objectifs de ce projet est l'amélioration de l'accessibilité et de la desserte du quartier et, notamment, de l'îlot Berthelot où sont situés les biens, objets des présentes.

Le règlement du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) prévoit, par les principes détaillés dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8, un maillage complémentaire (voies nouvelles et liaisons douces) permettant le désenclavement de certains îlots et une meilleure connexion à leur environnement.

L'OAP n° 8 porte, à ce titre, le principe d'une nouvelle voie est/ouest sur l'îlot Berthelot dont le tracé impacte directement la parcelle cadastrée CI 90.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du développement urbain ZAC Grandclément, il est proposé, dans la présente délibération, que la Métropole de Lyon acquiert :

- un appartement en R+1, d'une superficie de 91,09 m², formant le lot n° 8 avec les 385/1 000 de la propriété des parties communes générales,

- 2 garages, formant les lots n° 4 et 5 avec les 92/1 000 de la propriété des parties communes générales,

le tout bâti, sur un terrain propre cadastré CI 90, d'une surface de 457 m², situé 13 rue Berthelot à Villeurbanne, appartenant aux Consorts Lopez/Torres.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'une promesse de vente, les consorts Lopez/Torres céderaient les biens -libres de toute location ou occupation- au prix de 340 000 €.

Selon accord entre les parties, le paiement interviendra en intégralité le jour de la signature de l'acte authentique. Les frais liés à l'acte de vente, notamment les frais de notaire, seront à la charge exclusive de la Métropole ;

Vu les termes de l'avis par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 9 août 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, à titre onéreux, par la Métropole, pour un montant de 340 000 €, versés en intégralité à la signature de l'acte authentique, d'un appartement en R+1 et de 2 garages, formant respectivement les lots n° 8, 4 et 5 de la copropriété située au 13 rue Berthelot à Villeurbanne sur la parcelle cadastrée CI 90 et appartenant aux Consorts Lopez/Torres, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain de la ZAC Grandclément Gare.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 5 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P06O5120.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2022 - chapitre 11 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 340 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279431-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
